

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180628_17 du 28 juin 2018

Pôle Développement et Aménagement Urbain

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin , à 19 h 05.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 21 juin 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Georges TRANCHARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marianne CARIOU pouvoir à Christine CHALAND

Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Danielle KESSLER

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Blandine BOUNIOL

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

François PERROT pouvoir à Bertrand MANTELET

Objet : Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Ville d'Oullins à la Métropole de Lyon au titre du FIC (Fonds d'Initiative Communale) 2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les fonds de concours qui peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 18/06/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence, la Métropole de Lyon, en lien étroit avec la Commune doit réaliser, chaque année, un certain nombre d'aménagements de voirie de proximité.

Afin de développer notre politique de modération des vitesses, de sécurisation des piétons et d'amélioration des cheminements pour les personnes à mobilité réduite, la Commune a la possibilité de financer une partie de ces aménagements, au-delà de l'enveloppe budgétaire réservée par la Métropole de Lyon.

Aussi la Ville a prévu, dans le cadre du budget 2018, de consacrer un montant de 15 000 € à cette dépense.

Il convient donc de signer avec la Métropole de Lyon une convention de partenariat.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'amélioration et la sécurisation de nos voiries, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'approuver cette participation au Fonds d'Initiative Communale (FIC) à hauteur de 15 000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la Ville d'Oullins pour un montant de 15 000 € TTC (quinze mille euros) au titre du FIC 2018.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2018 (compte 204 fonction 824 article 2044512).

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).